



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-090

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2018-09-21-001 - Délégation de signature PCE (1 page)	Page 3
89-2018-09-21-002 - Délégation de signature PCRCP (1 page)	Page 5
89-2018-09-04-005 - Délégation de signature TP Tonnerre (2 pages)	Page 7

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-09-21-001

Délégation de signature PCE



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable du pôle contrôle expertise de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Ramos	Monique	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lenoir	Brigitte	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lunel	Danièle	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Petit	Marie-Christine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Artouchenko	Sarah	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Rosiak	Catherine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lhaumet	Amandine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Gournay-Thuret	Céline	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lemée	Sylvain	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Chameau	Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Dumont	Jacques	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Vouette	Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sublet	Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Roblot	Karyna	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auxerre, le 21/09/2017
La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,
Magali CORMEROIS

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-09-21-002

Délégation de signature PCR



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Capitao	Stéphanie	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Simeray	Léa	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Guillerat	Alexandra	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Parise	Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Bardet	Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Furno	Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auxerre, le 21/09/2018

La responsable du PCRP,
Magali CORMEROIS

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-09-04-005

Délégation de signature TP Tonnerre



Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TONNERRE

12, Rue du Pont 89700 TONNERRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE TONNERRE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Tonnerre

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LANGLET Benoît, Inspecteur des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Tonnerre, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, à Mme Claudine BEAU, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Evelyne MARTIN, contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Sabrina NONNOTTE, contrôleuse des Finances publiques :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

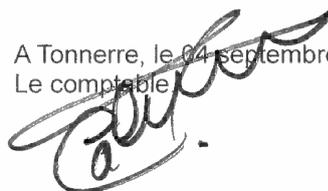
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Aurélien SECKAR	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 1 000 €</i>
Patricia MICHELETTA	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 1 000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Tonnerre, le 04 septembre 2018
Le comptable



Thierry ALEXANDRE, Inspecteur divisionnaire Hors
Classe